

Sommaire du budget fédéral 2017

Points saillants relativement au milieu de l'investissement au Canada

Pour plus de détails sur l'un ou l'autre des sujets présentés ci-après, veuillez consulter le Budget fédéral 2017 disponible au : <http://www.budget.gc.ca/>. Veuillez prendre note que les annonces contenues dans ce budget et qui exigent des amendements législatifs demeurent des propositions jusqu'à leur adoption législative et qu'elles pourraient être modifiées. L'information contenue dans ce sommaire est de nature générale et au jour de sa publication. Le lecteur ne doit pas y voir un document d'information exhaustif et celui-ci ne saurait se substituer à des conseils professionnels.

Le déficit, les perspectives économiques et la stratégie de gestion de la dette

- Après la comptabilisation des mesures du budget de 2017, le solde budgétaire devrait afficher des déficits de 23,0 milliards de dollars en 2016-2017 et de 28,5 milliards en 2017-2018. Pendant le reste de la période de prévision, les déficits devraient baisser graduellement, pour passer de 27,4 milliards en 2018-2019 à 18,8 milliards en 2021-2022. Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait diminuer progressivement après 2018-2019 jusqu'à la fin de la période de prévision, pour s'établir à 30,9 % en 2021-2022.
- Le gouvernement prévoit une croissance du produit intérieur brut réel (PIB) de 1,9 % en 2017 et de 2,0 % en 2018, et un ralentissement subséquent de la croissance du PIB réel, qui s'établirait ainsi à 1,7 % par année pendant le reste de la période de prévision (2019-2021). Ces projections budgétaires se fondent sur l'enquête menée en décembre 2016 auprès d'économistes du secteur privé, et ont été révisées à la baisse à la suite de la publication de l'*Énoncé économique de l'automne 2016*.
- La dette fédérale devrait augmenter pour passer de 616 milliards de dollars en 2015-2016 à 756,9 milliards en 2021-2022, et le ratio de la dette fédérale au PIB devrait se maintenir à un taux à peu près stable durant cette période, pour s'établir à 31 %. Cependant, le gouvernement souligne que le ratio canadien de la dette nette par rapport au PIB est le plus faible du G7, et que le ratio de la dette brute par rapport au PIB du pays se situe au troisième rang parmi les moins élevés du G7.
- Le montant total du principal que le gouvernement empruntera en 2017-2018 devrait s'établir à 286 milliards de dollars. Les émissions brutes d'obligations devraient s'établir à 142 milliards de dollars en 2017-2018, ce qui représente une augmentation d'environ 7 milliards de dollars par rapport à l'exercice 2016-2017.



- Au vu de leur baisse de popularité auprès des Canadiens, et à la suite d'une révision du programme, le gouvernement a décidé de mettre un terme à la vente de titres d'emprunt sur le marché de détail (les Obligations d'Épargne du Canada) en 2017. Tous les titres en circulation sur le marché de détail continueront d'être honorés.

Initiative de catalyse du capital de risque

- Le gouvernement propose de libérer, par l'entremise de la Banque de développement du Canada, 400 millions de dollars sur trois ans à compter de 2017-2018 au bénéfice d'une nouvelle initiative de catalyse du capital de risque, afin d'accroître le capital de risque accessible aux entrepreneurs canadiens qui en sont à un stade plus avancé de développement.
- De plus amples détails sur le déploiement de cette initiative et sur le processus de sélection par voie de concours seront dévoilés après consultation auprès d'experts du secteur privé.

Fonds canadien pour l'expansion des entreprises

- Le gouvernement a confirmé l'annonce qu'il avait faite le 9 mars 2017 de la création du fonds canadien pour l'expansion des entreprises. Les institutions financières canadiennes regroupées dans le cadre de ce projet se sont engagées conjointement à investir au départ 500 millions de dollars pour la création du fonds, dans l'optique de faire passer ce montant à concurrence de 1 milliard de dollars sur 10 ans pour investir dans les petites et moyennes entreprises du Canada.

Financement des technologies propres

- Le gouvernement propose un financement accru de près de 1,4 milliard de dollars destinés aux entreprises du secteur des technologies propres. Ces nouveaux fonds seront accessibles par l'intermédiaire de la Banque de développement du Canada (BDC) et d'Exportation et développement Canada (EDC).

Examen des stratégies de planification fiscale

- Le gouvernement procédera à un examen de l'utilisation par des sociétés du secteur privé de stratégies de planification fiscale permettant à des particuliers à revenu élevé de réduire « de façon inappropriée » leur taux d'imposition. Dans le cadre de cet examen, le gouvernement cherchera également à déterminer si certaines caractéristiques de l'actuel régime de l'impôt sur le revenu ont des incidences inappropriées et négatives sur les opérations commerciales véritables auxquelles participent des membres d'une même famille.
- Dans le cadre de cet examen, le gouvernement compte publier un document de travail qui exposera plus en détail la nature de ces enjeux ainsi que des propositions de réponses sur le plan de la politique fiscale. Cependant, le gouvernement souligne qu'il traitera cette question « de manière à s'assurer que les sociétés qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique en investissant activement dans leur entreprise continueront de bénéficier d'un régime fiscal très concurrentiel ».

Lutte contre l'évitement fiscal au moyen de produits dérivés

- Le gouvernement compte prévenir l'évitement ou le report de l'impôt sur le revenu au moyen de positions dérivées, par l'instauration de deux nouvelles mesures dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
 - L'introduction d'un régime optionnel d'évaluation au cours du marché des produits dérivés détenus dans un compte de revenu, ce qui permettrait aux contribuables de déclarer au cours du marché l'ensemble de leurs produits dérivés admissibles. Une fois son choix fait, le contribuable devra s'y tenir chaque année par la suite, sauf sur révocation autorisée par le ministre du Revenu national. Cette mesure vise à éliminer la possibilité d'une réalisation sélective de gains et pertes par les contribuables. Le choix sera offert pour les années d'imposition débutant à compter du 22 mars 2017.
 - L'introduction d'une règle anti-évitement spécifique visant les opérations de type DAE, afin de reporter la réalisation de toute perte sur la vente d'une position dans la proportion de tout gain non réalisé d'une position compensatrice. Une « position » sera généralement définie comme incluant toute participation ou part dans des biens personnels activement négociés (p. ex. marchandises), ainsi que les produits dérivés et certains titres de dette. Cette proposition de règle de couverture de l'excédent de pertes prévoit plusieurs exceptions, notamment les positions détenues par une institution financière ou qui font partie de certains types d'opérations de couverture auxquelles participe le contribuable dans le cours normal de ses affaires. Cette mesure s'appliquera à toute perte réalisée sur une position acquise à compter du 22 mars 2017.

Règles anti-évitement couvrant les régimes enregistrés

- Le budget 2017 propose d'étendre aux REEE et REEI les règles anti-évitement actuellement en vigueur à l'égard des CÉLI, REER et FERR. Ces règles sont notamment :
 - Les règles sur les avantages, qui préviennent l'exploitation des caractéristiques fiscales d'un régime enregistré (p. ex. le transfert des revenus d'un placement imposable dans un régime enregistré);
 - Les règles sur les placements interdits, qui visent à assurer que les placements détenus dans un régime enregistré sont des placements en portefeuille « sans lien de dépendance »;
 - Les règles sur les placements non admissibles, qui imposent des restrictions aux catégories de placements pouvant être détenus dans un régime enregistré.
- Cette mesure s'appliquera aux opérations menées et aux placements acquis après le 22 mars 2017, à deux exceptions près.
 - Les règles sur les avantages ne s'appliqueront pas aux opérations de troc entreprises avant le mois de juillet 2017. Cependant, seront autorisées jusqu'à la fin de l'année 2021 les opérations de troc entreprises afin d'assurer qu'un REEE ou un REEI est conforme aux nouvelles règles, soit en retirant un placement qui serait autrement considéré



comme un placement interdit ou un placement qui entraîne un avantage selon les nouvelles propositions.

- Sous réserve de certaines conditions, un détenteur de régime pourra choisir d'ici le 1^{er} avril 2018 de payer de l'impôt sur des versements de revenu de placement liés à un placement détenu le 22 mars 2017 et qui devient placement interdit par suite de l'application de cette mesure.

Mesures de lutte contre l'évasion fiscale

- Le gouvernement investira 523,9 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans afin d'appuyer les efforts soutenus déployés pour prévenir l'évasion fiscale et améliorer l'observation des règles fiscales, notamment :
 - intensification des activités de vérification;
 - embauche d'autres vérificateurs et spécialistes;
 - mise au point d'une infrastructure robuste de renseignements d'affaires en vue de cibler les cas d'impôt international à risque élevé et d'évitement fiscal abusif;
 - amélioration de la qualité des travaux d'enquête qui ciblent les cas d'évasion fiscale criminelle.
- Le Canada a promulgué récemment les mesures législatives d'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2017, de la Norme de déclaration commune élaborée par l'OCDE. Cette norme rendra possible les premiers échanges de renseignements sur les comptes financiers détenus par des non-résidents avec d'autres autorités fiscales en 2018.

Mesures de protection de la stabilité financière

- Le gouvernement propose des modifications législatives ciblées afin de :
 - désigner formellement la SADC comme l'autorité de règlement pour ses membres et obliger les plus grandes banques canadiennes à dresser et à présenter des plans de règlement;
 - clarifier le traitement et la protection des contrats financiers admissibles – tels les produits dérivés – dans le processus de règlement d'une banque;
 - renforcer le pouvoir du Surintendant des institutions financières d'établir et d'administrer l'exigence selon laquelle les banques d'importante systémique doivent maintenir une capacité minimale d'absorber des pertes en cas de règlement;
 - moderniser et améliorer le cadre d'assurance-dépôts du Canada;
 - étendre et améliorer les pouvoirs de supervision de la Banque du Canada en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, de manière à renforcer sa capacité de cerner les risques pour les infrastructures de marché financier (IMF) et d'y répondre de manière proactive et rapide.



Surveillance de la technologie financière

- En 2017, le gouvernement publiera un document de consultation sur un nouveau cadre de surveillance des paiements de détail, et proposera à la lumière des résultats de ces consultations une loi en vue de mettre en œuvre ce cadre de surveillance.

Transparence des sociétés et lutte contre le recyclage des produits de la criminalité

- Le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires afin de mettre en place un plan national pour renforcer la transparence des personnes morales et des constructions juridiques et améliorer la disponibilité des renseignements sur la propriété effective. Le gouvernement examine également des façons de rehausser les exigences en matière de déclaration fiscale pour les fiducies afin d'améliorer la collecte de renseignements sur la propriété effective.
- Le gouvernement proposera des amendements législatifs à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* afin d'en étendre la portée et en appuyer la conformité.

Fusion de sociétés structurées sous forme de fonds de substitution en fiducies de fonds communs de placement; fusion de fonds distincts

- Le gouvernement propose d'étendre les règles régissant la fusion des fonds communs de placement afin de faciliter la restructuration de sociétés de placement à capital variable structurées sous forme de fonds de substitution en fiducies de fonds communs de placement avec report de l'impôt. Cette mesure s'appliquera aux restructurations admissibles survenant à compter du 22 mars 2017.
- Dans l'optique d'un traitement cohérent entre les fiducies de fonds communs de placement et les fonds distincts, le gouvernement propose de permettre aux assureurs de procéder à des fusions avec report de l'impôt de fonds distincts, et que ces règles reflètent les règles régissant la fusion de fonds communs de placement.

Crédits d'impôt pour exploration minière et conventions d'émission d'actions accréditives

- Le gouvernement prolongera d'une année l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % des conventions d'émission d'actions accréditives conclues au plus tard le 31 mars 2018.
- Le budget 2017 propose que les dépenses liées au forage ou à l'achèvement d'un puits de découverte (ou à la construction d'une route d'accès temporaire menant à un tel puits, ou à la préparation d'un site entourant un tel puits) soient de manière générale classées comme frais d'aménagement au Canada (FAC) plutôt que comme frais d'exploration au Canada (FEC). Autrement dit, ces dépenses seront déduites à hauteur de 30 % par année selon la méthode de l'amortissement dégressif plutôt qu'en totalité l'année où elles sont engagées. Les frais de forage pourront demeurer dans la catégorie des FEC, ou pourront être reclassés comme FEC dans certains cas. Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées après 2018. Cependant,



elle ne s'appliquera pas aux dépenses réellement engagées avant 2021 si le contribuable s'est engagé par écrit, avant le 22 mars 2017, à engager de telles dépenses.

- Le budget 2017 propose de ne plus permettre aux petites sociétés pétrolières et gazières de traiter le premier million de dollars de FAC comme FEC. Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées après 2018, à l'exception des dépenses engagées après 2018 et avant le mois d'avril 2019 et faisant l'objet d'une renonciation par voie d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après 2016 et avant le 22 mars 2017.

Autres propositions d'intérêt

- Le crédit d'impôt pour le transport en commun sera éliminé en date du 1^{er} juillet 2017.
- Élimination du crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie. L'élimination en vigueur le 22 mars 2017 prévoit des mesures d'allègement temporaire jusqu'en 2020.
- Les divers crédits d'impôt – pour aidants naturels, pour personne à charge ayant une déficience et pour aidants familiaux – seront remplacés par un nouveau crédit unique appelé le crédit canadien pour aidant naturel. Ce crédit accordera un allègement fiscal applicable à un montant de 6 883 \$ (en 2017) relativement aux dépenses engagées pour les soins d'une personne à charge ayant une infirmité, et de 2 150 \$ (en 2017) relativement aux dépenses engagées pour les soins d'un époux ou conjoint de fait ou d'un enfant mineur à charge ayant une infirmité. Le crédit commencera à être réduit lorsque le revenu net de la personne à charge excédera 16 163 \$ (en 2017).
- La possibilité, pour un groupe limité de professionnels (comptables, dentistes, avocats, médecins, vétérinaires et chiropraticiens, etc.) de recourir à la méthode de comptabilité fondée sur la facturation aux fins de l'impôt sur le revenu, sera éliminée. La comptabilité fondée sur la facturation permettait aux contribuables d'inclure la valeur du travail en cours dans le calcul du revenu à des fins fiscales. Cette élimination s'appliquera aux années d'imposition débutant à compter du 22 mars 2017, et prévoit une période de transition permettant l'inclusion progressive du travail en cours dans le revenu.
- Les taxes d'accise sur l'alcool seront augmentées de 2 % en date du 23 mars 2017.